

Compte rendu de la séance du mardi 28 juin 2022

Président : Alice MEYRIGNAC Secrétaire : Sébastien MOREAU

(12) Présents: Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Sébastien MOREAU, Bdeia AMATUZZI, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné MOURGUES, Sylvain MOLINES, Emilie QUIOT, Alexis MOL, Guy BOISSEROLLES, Yannick RENEUVE, Martine

PEDULLA

(0) Absents et absents excusés :

(3) Représentés : Pierre HERRGOTT par Marie-Paule BRAENDLIN, Christian BOULET par Sylvain MOLINES, Judith GUITTET par Guy BOISSEROLLES

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS: 15

Participait également à cette séance ordinaire Mme Mercédès MONNET, secrétaire générale.

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance précédente. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Tarifs cantine scolaire: 2022/2023
- Tarif repas ainés Foyer-Restaurant
- Marché : travaux de mise aux normes de la piste de DFCI de Lonjagnes à Montmirat : avenants 1 et 2
- Régularisation foncière des voies communales : établissement d'un acte administratif : Mme BRAGER épouse DURAND Christiane
- Acquisitions de biens vacants et sans maîtres :

BRUNEL Paul

BEC Benjamin

JULIAN épouse ROQUEPLAN

MOURGUES Juliette épouse DUMAS

- Tarifs village de vacances « le Pavillon »
- Création d'un poste de rédacteur territorial
- Attribution subvention associations
- Approbation contrats territoriaux 2022-2025
- Validation opérations PVD (Petites Villes de Demain)
- Validation étape 1 (phase 2) Stratégie générale de la commune pour la valorisation et le développement du bourg centre d'Ispagnac
- Réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par la Collectivité
- Questions et informations diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE:

Monsieur le Maire ayant été retenu par ailleurs, c'est Madame Alice MEYRIGNAC, 1ère Adjointe au Maire qui prend la Présidence de la séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Sébastien MOREAU est désigné Secrétaire de séance.

MISE À L'APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2022 Madame Alice MEYRIGNAC, 1ère Adjointe au Maire donne lecture du compte-rendu de la séance ordinaire précédente, dont le secrétariat était assuré par M. MOL Alexis.

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

- Récapitulatif des commandes engagées du 24/05/2022 au 28/06/2022 :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT TTC
BUISSON ET FILS	Entretien tondeuse ISEKI	493,33 €
AGRIJURIS	Réactivation AFA des Coteaux	216,00 €
	d'Ispagnac	
COPAGE	Réactivation AFA des Coteaux	720,00 €
	d'Ispagnac	
GEVAUDAN	Réparation toiture bibliothèque	600,00€
COUVERTURE		
HAUTES TERRES	Animations dans le cadre de l'ABC	450.00 €
HAB-FAB	Etude éco-hameau	1 150.00 €
	TOTAL TTC	3 629.33 €

Madame Alice Meyrignac propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Marché sécurisation et aménagement de la route de Salanson"
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

MARCHÉ SÉCURISATION ET AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE SALANSON

Madame Alice MEYRIGNAC, 1ère adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Maire a été saisi par des habitants de la Commune sur la dangerosité de la route de Salanson liée à la vitesse pratiquée par des véhicules.

La Commune souhaite apaiser la vitesse des véhicules avec la mise en place d'un aménagement comprenant des coussins berlinois, une limitation de vitesse à 30 km/h, des balises plastiques et une reprise de marquage au sol.

L'aménagement se situe au début de la route de Salanson qui dessert notamment la maison de retraite Le Réjal. De part et d'autre de cette section de route se trouvent des riverains qui accèdent sur la voirie soit à partir de leurs terrains, soit à partir de leurs garages. Les travaux devront être terminés au plus tard fin juillet 2022.

Une consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants retient :

-- DÉCIDE de retenir l'entreprise :

ETSL

8 impasse du Merle Rieur 48000 MENDE

-- Pour un montant de :

4 842.00 € HT 5 810.40 € TTC

TARIFS CANTINE SCOLAIRE: 2022/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide d'augmenter de 2% les prix actuels d'un repas au 7 juillet 2022 pour les 2 écoles du village pour la rentrée scolaire 2022/2023.

A savoir : 2.90 € pour les élèves

5.25 € pour tout le personnel d'encadrement (enseignants, stagiaires ou toute autre personne intervenant dans les écoles, sauf pour le personnel communal). L'ensemble des recettes de la cantine scolaire précitées sont affectées à la régie cantine scolaire.

TARIFS REPAS AINÉS FOYER-RESTAURANT LE PAVILLON

Madame Alice MEYRIGNAC, 1ère adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune a mené une réflexion sur un projet de création d'un foyer restaurant pour les personnes de plus de 65 ans.

Ce foyer restaurant serait un lieu de rencontre et de partage autour d'un repas confectionné par la cuisine centrale.

A la suite de cette étude le CCAS propose à titre expérimental de mettre en place ce foyer restaurant une fois par semaine (le mercredi midi) au Pavillon à partir du 14 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants fixe le tarif du repas à 8 € TTC Les recettes afférentes sont affectées à la régie cantine scolaire.

MARCHÉ: TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE DE DFCI DE LONJAGNES À MONTMIRAT : AVENANTS 1 ET 2

Mme Alice MEYRIGNAC rappelle le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot unique considéré en application de la délibération du conseil municipal n°DE 2021 054 du 7 septembre 2021 relative à l'attribution du marché « travaux de mise aux normes de la piste de DFCI de Lonjagnes à Montmirat ».

Elle informe que des travaux supplémentaires doivent être effectués et qu'ils seront subventionnés à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés à :

SARL BEAU TP Route de Varazoux 48000 SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ

Marché initial du 29 septembre 2021 :

montant:

30 658,50 € HT - 36 790.20 € TTC

Le montant du marché après l'avenant 1 était de : Avenant n°1 – montant : 1 853,60 € HT

Montant du marché :

32 512,10 € HT - 39 014.52 € TTC

Le nouveau montant du marché après avenant 2 est de :

Avenant n°2 – montant : 3 131.00 € HT

Nouveau montant du marché : 35 643,10 € HT - 42 771.72 € TTC

RÉGULARISATION FONCIÈRE DES VOIES COMMUNALES : ÉTABLISSEMENT D'UN ACTE ADMINISTRATIF : MME BRAGER ÉPOUSE DURAND CHRISTIANE

L'arrêté préfectoral n°2014286-0004 en date du 13 octobre 2014 a déclaré d'utilité publique (DUP) le projet de régularisation et de classement de voies dans la voirie communale sur le territoire de la commune d'Ispagnac.

VU la délibération n°DE_2020_063 en date du 14 octobre 2020 relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'actes administratifs d'acquisition de terrains non bâtis relatifs à la régularisation et au classement de voies dans la voirie communale sur le territoire de la commune d'Ispagnac.

Madame la 1ère adjointe rappelle au Conseil Municipal le dossier de régularisation foncière et de classement des voies communales de la Commune et présente le projet d'acquisition de la parcelle B 3575 propriété de Mme DURAND née BRAGER Christiane.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'acquérir le terrain visé ci-dessus à titre gratuit.

ACQUISITIONS DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRES:

Le 2° de l'article L1123-1 du CGPPP dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers

La circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004, assimilant le propriétaire « disparu » à un propriétaire « inconnu », c'est-à-dire une personne identifiée au cadastre, disparue sans laisser de représentant, dont le décès trentenaire est impossible à prouver et dont les biens ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne

En effet, la question est de définir ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La réponse est apportée par la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004. Il est précisé ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La DGFIP considère qu'un propriétaire ayant disparu est un propriétaire inconnu :

1.1 Les biens dont le propriétaire est inconnu

1.1.1 Les biens dont le propriétaire a disparu

Il s'agit des biens immobiliers qui appartenaient à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant (biens ayant appartenu à une personne connue mais dont la date du décès n'a pu être déterminée à l'issue des recherches effectuées par la personne publique), et qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne (en particulier, les immeubles pouvant être devenus la propriété d'une autre personne par l'effet de la prescription acquisitive).

Dès lors, il est impossible de déterminer l'identité de l'actuel propriétaire de ces biens.

Les comptes de propriété ci-après obéissent scrupuleusement à la définition du bien vacant et sans maître de type « Loi d'Avenir pour l'Agriculture ». En effet, nous avons :

- Une personne identifiée au cadastre
- Disparue sans laisser de représentant

- Un décès trentenaire impossible à prouver
- Des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne

La Commune a constaté que plusieurs comptes de propriété présentaient tous les critères définis par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 et la loi n°2022-217 du 17 février 2022.

A partir d'une extraction des données cadastrales, les comptes ci-après ont été présumés vacant et sans maître :

COMPTE DE MONSIEUR BRUNEL PAUL

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature cadastrale
B 1733	La Serre	1481	Verger
B 2662	Las Rivieres	280	Jardin

COMPTE DE MONSIEUR BEC BENJAMIN

Références	Lieu-dit	Contenance	Nature
cadastrales		(en m²)	cadastrale
B 2340	Lou Soubeyrou	3830	Lande

COMPTE DE MADAME JULIAN EPOUSE ROQUEPLAN

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature cadastrale
B 2138	Salenson	1400	Verger
B 2158	Salenson	265	Pré
B 2163	Salenson	410	Terre
B 2182	Salenson	1070	Vigne
B 2220	Salenson	80	Lande
B 3911	Salenson	1817	Lande
B 3912	Salenson	258	Lande
B 3913	Salenson	325	Lande

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de MENDE n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ces comptes de propriété.

Enfin, eu égard au revenu cadastral total de ces comptes de propriété, les taxes foncières sur les propriétés non bâties ne sont pas mises en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet ou de demander à la CCID de se prononcer sur ces situations fiscales.

La Commune précise également qu'elle n'a pu déterminer si d'éventuels successibles avaient pris la qualité d'héritiers.

Ces biens immobiliers reviennent à la commune d'ISPAGNAC, à titre gratuit.

Pour mémoire, la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité exerce ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 2° et L1123-3 du CGPPP et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE : MADAME MOURGUES JULIETTE ÉPOUSE DUMAS

Le Conseil Municipal est informé de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la Commune.

D'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature cadastrale
B 574	Las Rivieres	172	Terre
B 1755	La Serre	5655	Verger

appartiendraient à Madame MOURGUES Juliette Marie épouse DUMAS, née le 25 septembre 1913 à ISPAGNAC (48).

Des recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE ont été faites et aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

En parallèle des recherches ont été menées auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu être mis en évidence une naissance au 25 septembre 1913 à ISPAGNAC (48) ainsi qu'un décès survenu le 28 mai 2002 à NIMES (30), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

La Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame MOURGUES Juliette Marie épouse DUMAS.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune d'ISPAGNAC (48), à titre gratuit.

Pour mémoire, la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

TARIFS VILLAGE DE VACANCES "LE PAVILLON" À COMPTER DU 29 AOÛT 2022

Madame Alice MEYRIGNAC, 1ère adjointe au Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de réévaluer les tarifs de location des gîtes du village de vacances « Le Pavillon » à compter du 29 août 2022. Les tarifs ne tiennent pas compte de la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide cette révision des tarifs.

Gîtes 4/6 personnes :

	Week-end (ou 2 3 nuits		1 nuit	Semaine
	nuits)		supplémentaire	
Octobre à Avril	155.00 € TTC	185.00 € TTC	50.00 € TTC	280.00 € TTC
Mai, Juin et Septembre	170.00 € TTC	200.00 € TTC	60.00 € TTC	350.00 € TTC

• Tarif pour les associations d'Ispagnac uniquement et pour les gîtes 4/6 personnes :

60 € / nuit TTC

(Hors juillet et août, caution ménage obligatoire)

• Gîtes 6/7 personnes (grand confort) :

	Week-end (ou 2 nuits)	3 nuits	1 nuit supplémentaire	Semaine
Octobre à Avril	185.00 € TTC	215.00 € TTC	55.00 € TTC	290.00 € TTC
Mai, Juin et Septembre	195.00 € TTC	235.00 € TTC	80.00 € TTC	400.00 € TTC

Location au mois :

490.00 € TTC / mois

Soit: 445.45 € HT et 44.55 € TVA (10%)

+ Forfait chauffage (d'octobre à mars) : 90.00 € TTC / mois

Soit: 75 € HT et 15.00 € TVA (20%)

Sapeurs-Pompiers (GRIMP) :

Hébergement :	38 € / nuit TTC
Repas:	14 € / repas TTC
Petit-Déjeuner :	4 € / petit-déjeuner TTC

En présence de Monsieur le Maire, les délibérations suivantes ont été adoptées sous sa Présidence :

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale, régissant le statut du présent emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accède à la proposition de Monsieur le Maire et crée à compter du 1er septembre 2022 un poste de rédacteur territorial à temps complet.

ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide l'attribution des subventions aux associations, comme ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUEE
Les P'tits Cailloux - Foyer Rural de Quézac	4 000 €
Garage Solidaire 48	100 €
TOTAL	4 100 €

APPROBATION CONTRATS TERRITORIAUX 2022-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50 000 €HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

A l'unanimité des votants le Conseil Municipal approuve le projet de contrat territorial ci-après, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité et désigne Madame Alice MEYRIGNAC comme Référente Accueil de la collectivité.

Nom du projet		Aide obtenue Département	•
Etude, aménagement du village et sécurisation de la traversée du bourg de la commune d'Ispagnac	793 079 €	97 001 €	12,23 %
Voirie communale (2022/2025)	185 000 €	74 000 €	40,00 %
Archivage	10 470 €	5 000 €	47,76 %

<u>VALIDATION OPÉRATIONS PVD (PETITES VILLES DE DEMAIN) ET PLAN DE FINANCEMENT S'Y RAPPORTANT</u>

M. Sébastien MOREAU prend la parole pour rappeler le projet portant candidature au dispositif « petites villes demain »

VU la délibération n° DE_2021_016 portant validation du projet de convention d'adhésion et autorisation du Maire à solliciter les cofinancements du Chef de Projet du programme national « Petites Villes de Demain »

Ci-dessous, les arbitrages sur le choix et le portage des actions et projets pour l'année 2022 au sein des différentes collectivités, opérés lors du Comité Technique réuni le 10 mai 2022, et la répartitition financière qui s'y rapporte :

NIVEAU 1	Commu- nauté de Communes Gorges Causses Cévennes	Florac Trois Rivières	Ispagnac	Gorges du Tarn Causses	Meyrueis
VTA Habitat	1 700,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Graphisme communication et concertation	282,00€	282,00€	282,00€	282,00€	282,00€
Journée formation éco-hameau	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Formations élus thématiques PVD (concertation, climat)	400,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Etude de flux CCI	2 310,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
Labo du commerce 1	0,00€	890,00€	445,00€	0,00€	0,00€
Labo du commerce 2 (Florac)	0,00€	1 528,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Label et animation marché de	0,00€	0,00€	0,00€	1 050,00 €	0,00€
producteurs CA (annuel)					
TOTAL	4 692,00 €	2 700,00 €	727,00€	1 332,00 €	282,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide la participation financière de la commune d'Ispagnac à hauteur de 727 €.

RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LA COLLECTIVITÉ

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la réforme de la publicité des actes des collectivité a posé le principe de la publication des actes de la Commune par voie électronique (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021).

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, opte pour la publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

VALIDATION ETAPE 1 (PHASE 2) STRATEGIE GENERALE DE LA COMMUNE POUR LA VALORISATION ET LE DEVELOPPEMENT DU BOURG CENTRE D'ISPAGNAC

Suite à la réunion municipale du jeudi 23 juin 2022 concernant la priorisation des actions à mener sur ce projet, la majorité des élus ont souhaité une modification sur les priorités proposées par le Cabinet GIN'S.

L'étape 1 (phase 2) modifiée sera proposée lors du prochain conseil municipal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

Les points suivants, relatifs aux questions ou informations diverses, sont abordés, sans donner lieu à un vote :

Mme Emilie QUIOT demande à ce que les décisions prises en dehors des conseils municipaux soient davantage communiquées à l'équipe municipale pour permettre aux élus de les partager et les justifier auprès des administrés.

Mme Marie-Paule BRAEDLIN soulève le problème des tags sur les habitations et la mauvaise chaussée de la Bolte de reinette.

M. MOURGUES Fortuné signale qu'il faudrait informer la COM COM de la nécessité de débroussailler et nettoyer le sentier de MOLINES. Le nécessaire sera fait par le secrétariat de la Mairie.

RAPPEL de l'inauguration de l'aire de jeux (tranche 2) prévue le 29/06/2022 à 18 H. RAPPEL comme chaque année, en période estivale, de la fermeture du chemin du Beldou aux véhicules.

ANTENNE-RELAIS SALANSON

A la fin de la séance, un collectif d'habitants du hameau de SALANSON a souhaité être entendu par l'ensemble des membres présents du CM.

Ce collectif a rappelé la motion du CM en date du 12/04/2022 demandant à l'ARCEP le retrait du secteur RN106 Sud du Col de Montmirat des listes des secteurs nécessitant une obligation de couverture des axes routiers prioritaires et avis défavorable à la demande du raccordement électrique.

Il a évoqué son inquiétude sur l'installation d'une antenne relais de 12 mètres à proximité du hameau de Salanson, pollution visuelle sur un site patrimonial remarquable (SPR).

Les habitants s'opposent en l'absence d'éléments précis et tangibles permettant d'identifier l'ampleur du besoin de couverture sur la RN106. L'objectif affiché par l'opérateur Orange est de couvrir quelques centaines de mètres de la RN106.

Ils informent de leur intention de s'opposer à cette installation d'antenne-relais et ont pris l'attache d'un avocat pour connaître la procédure à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.

Sébastien MOREAU Secrétaire Gérard PEDRINI Maire d'Ispagnac